

Conseillers en fonction :

19

Conseillers votants :

19

Conseillers absents représentés :

4

Conseillers présents :

15

Séance du 5 juin 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Présents : STABLO - THIRIAT - KIEFFER - JOUAN-BOUCHE - BOURGUIGNON
- BURTIN - CHRISMENT - FAOU - IVARS - LAURENT- OUDIN - RAGUSA -
WEISBECKER - WOLF

Absents excusés représentés : Maurice FERRY (procuration à Jean-José CHRISMENT) - Marie-Claude
SCHARFF (procuration à Jean-Marie STABLO) - Marie-Ange HEROLD (procuration à Evelyne
KIEFFER) - Angélique JOULIN (procuration à Isabelle BOURGUIGNON)

Absents excusés :

Absents :

Date de la convocation : 21 mai 2014

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 mai 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 mai 2014.

N° 1. 8-1 Enseignement : réforme des rythmes scolaires

Une réforme des rythmes scolaires a été initiée par le Ministre de l'Education Nationale dans le cadre du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Des aménagements et des autorisations d'expérimentation pour une adaptation de la semaine scolaire ont été introduits par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014.

La commission scolaire, à laquelle participaient des représentants des parents d'élèves, a considéré que les aménagements proposés par le décret précité accroissaient encore les difficultés de mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Par ailleurs, le conseil d'école extraordinaire, réuni le 20 mai 2014, s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de la semaine de 4 jours et 4 matinées de classe par semaine.

Le Conseil Municipal prenant en considération :

- la décision du Conseil d'Ecole extraordinaire se prononçant pour une semaine de 4 jours et 4 matinées,
- la position des parents d'élèves qui s'opposent à ladite réforme,
- les difficultés de mise en application de la réforme tant en ce qui concerne l'encadrement des élèves que la mise en place des activités,
- les retours d'information sur l'état de fatigue des enfants soumis à la semaine de 4.5 jours,
- la discrimination faite entre l'école publique et l'école privée,

Le Conseil Municipal :

- rapporte sa délibération du 16/12/2013,
- décide de poursuivre l'expérimentation de la semaine de 4 jours de classe par semaine au titre de l'article 37.1 de la constitution.

(Délibération votée à l'unanimité)

N° 2. 7-10 Finances locales : Redevance d'occupation du domaine public

Le Maire informe le Conseil Municipal que le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité est tenu de s'acquitter auprès de la commune d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant doit être fixé par le Conseil Municipal, sachant que le montant maximal de cette redevance, la RODP, est de 253 € en 2014 pour la commune de Rémilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 253 € le montant de la RODP pour 2014
- charge le Maire de recouvrer cette somme auprès de l'URM,

(délibération votée à l'unanimité)

N° 3. 7-5 Finances locales : subventions

Le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du Président du tennis-club de Rémilly et rappelle que, le 8 octobre 2013, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 228 € aux différentes associations de la commune animant une école à destination des jeunes. A cette époque, l'école de tennis n'avait pas repris ses activités par manque de professeur. Ces activités ayant repris, le Maire propose de verser ladite subvention au Tennis Club de Rémilly pour son école de tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 228 € au Tennis Club de Rémilly pour son école de tennis à destination des jeunes.

(Délibération votée à l'unanimité)

N°4. 5-2 Institutions et vie politique : compte-rendu sur les décisions prises par délégation au maire conformément à l'art. L 2122-2

Par une délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines missions conformément à l'article L2122-2 du CGCT.

Le Maire informe le Conseil Municipal que,

- dans le cadre de l'organisation de la fête communale des 4, 5 et 6 juillet 2014, il a fixé les tarifs des droits d'emplacement des forains comme suit :

- auto-scooter	150€
- chenilles	150€
- manèges enfantins	50€
- stand de confiserie	30€
- stand de tirs-loteries-pêche aux canards.....	30€
- stand de glaces-gaufres-crêpes-frites	30€
- distributeurs automatiques et jeux divers	30€

par arrêté n°60/2014 du 16 avril 2014.

- dans le cadre de l'organisation de la braderie du 14 juillet, il a fixé les tarifs applicables aux exposants comme suit :

- 15 € l'emplacement
- 4 € par mètre linéaire à partir du 3^{ème} mètre,

par arrêté n°80/2014 du 5 juin 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 6 juin 2014
Le Maire,,

Jean-Marie STABLO